

DEPARTEMENT
DE
TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DES REGISTRES

COMMUNE
DE
MONTAUBAN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 51/12/2022 – RAPPORT SUR LA DOMICILIATION

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre 2022 à 17 h 40, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban s'est réuni en salle de réception à la Mairie de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 décembre 2022.

Présents : 13

Madame Laurence PAGÈS, Vice-Présidente
Madame Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Adjointe au Maire
Madame Véronique LAGARRIGUE, Adjointe au Maire
Madame Angèle LOUCHART, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-François GARRIGUES, Conseiller Municipal
Monsieur Rodolphe PORTOLÈS, Conseiller Municipal
Monsieur Yves BREIFFEILH, Représentant de l'APF
Monsieur Jean-Philippe GALAN, Représentant de la Croix Rouge
Monsieur Bernard DAYNES, Représentant de la FNATH
Monsieur Philippe FRANÇOIS, Représentant de Reliance 82
Monsieur Jean-Paul GALIBERT, Représentant de l'UDAF
Monsieur Alain MASSOT, Représentant de l'UNRPA
Monsieur Jacques THIBAUT, Représentant de Générations Mouvement 82 « Les Aînés Ruraux »

Pouvoirs : 2

Madame Brigitte BARÈGES, Présidente, à Madame Laurence PAGÈS
Madame Andréa CARO-GOMEZ, Conseillère Municipale, à Monsieur Rodolphe PORTOLÈS

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MASSOT

Madame Laurence PAGÈS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au règlement intérieur du CCAS, la Présidente, la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué rend compte des décisions relatives à la domiciliation.

Pour la période du 16 septembre au 15 novembre 2022 :

- 193 domiciliations accordées de droit commun

Au 15 novembre 2022 :

- 913 domiciliations actives de droit commun

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- ☞ prendre acte des décisions relatives à la domiciliation.

Après délibération, le Conseil d'Administration :

PREND ACTE

Pour extrait, certifié conforme
A Montauban, le 13 décembre 2022

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication, de son affichage le :

19 DEC. 2022

De sa transmission en Préfecture le :

19 DEC. 2022

La Présidente,


Brigitte BARÈGES

Le secrétaire de séance,

Alain MASSOT



Accusé de réception en préfecture
082-268201084-20221219-51-12-2022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022